

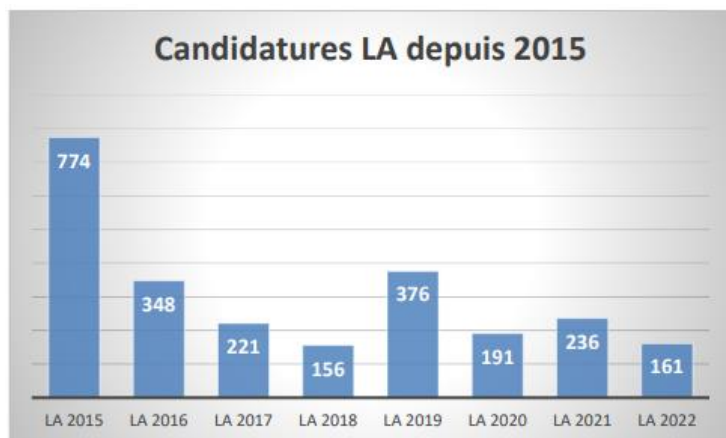
Une séance de la commission assez « administrative ».

Quelques chiffres :

161 demandes reçues réparties entre :

- 12 demandes d’inscription en L1
- 53 demandes d’inscription en L2
- 96 demandes d’inscription en L3 (60 demandes CAPDIR et 36 demandes de renouvellement ou émanant d’agents publics).

Evolution du nombre de demandes d’inscription depuis la réforme Morel (*validité des inscriptions portée à 6 ans*).



A souligner :

- Nouveau - Recevabilité des demandes émanant d’agents de direction d’organismes restructurés

Les organisations syndicales présentes sont parvenues à faire évoluer la doctrine de la commission pour reconnaître la mobilité professionnelle et un « changement d’organisme » lorsque le périmètre de responsabilité d’un ADD en terme de management et de sites avait évolué suite à la création d’un organisme régional à partir de plusieurs organismes locaux ( Branche Recouvrement) .

Nos conseils :

- Pour déposer une réclamation

Les personnes dont dossier a été jugé irrecevable peuvent, dans un délai de 15 jours après réception du courrier recommandé de l’UCANSS, contester cette décision en saisissant le secrétariat de la liste d’aptitude par lettre recommandée en y joignant les pièces justificatives justifiant leur réclamation.

Le SNPDOSS CFE-CGC est à votre disposition pour vous conseiller sur la formulation de vos réclamations.

Mail : [snpdoss4.cfecgc@gmail.com](mailto:snpdoss4.cfecgc@gmail.com)